



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

modifié le 2 décembre 2024

Thème 2025 : « ÉMOTION ET/OU PASSION »

Article I : Organisation et dates du concours

L'association « Chevagny sans filtre » organise, avec le soutien de la Municipalité de Chevagny-Les-Chevrières, son sixième concours photographique, libre et gratuit.

La date limite de participation au concours est le 3 février 2025. Chaque participant pourra traiter le thème, quel que soit le lieu de prise de vue, avec pour limite **quatre photos maxi par participant**.

Ce concours photo a pour objectif de permettre à tous les participants de laisser libre cours à leur créativité.

Article II : Catégories du concours

Le concours comporte deux catégories :

- Appareil photo traditionnel
- Smartphone

Chaque participant ne pourra concourir que dans l'une ou l'autre des catégories.

Article III: Conditions de participation

Le concours est ouvert aux particuliers quel que soit leur lieu de résidence : **amateurs**, majeurs ou mineurs, à l'exclusion des membres du jury.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

club.photo.chevagny@orange.fr

Date limite de dépôt des photographies le 3 février 2025

- ***Dans la catégorie appareil photo traditionnel :***

Le nom du fichier photo devra être sous la forme

« concoursphotoCLC-nom en majuscules prénom- **titre obligatoire (explicite permettant de valoriser la photo)** »

Ex : concoursphotoCLC-DUPONT Dominique-Titre de la photo

Aucune mention de l'auteur ne doit figurer sur le cliché

- La fiche de participation devra être dûment et **lisiblement** remplie, avec :
 - Le nom et le prénom du participant en majuscules
 - L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
 - L'adresse mail du participant
 - La catégorie de ses photos
 - Le titre de la photo et le lieu de la prise de vue

➤ **Dans la catégorie Smartphone :**

Le nom du fichier photo devra être sous la forme

« concoursphotoCLC-nom en majuscules- prénom- **titre obligatoire, explicite permettant de valoriser la photo** »

Ex : concoursphotoCLC-DUPONT Dominique-Titre de la photo

Aucune mention de l'auteur ne doit figurer sur le cliché

- La fiche de participation devra être dûment et **lisiblement** remplie, avec :
 - Le nom et le prénom du participant en majuscules
 - L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
 - L'adresse mail du participant
 - La catégorie de ses photos
 - Le titre de la photo et le lieu de la prise de vue

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.

Article IV : Critères de sélection et d'attribution des lots

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème pour participer à la sélection du jury. L'évaluation se fera de manière anonyme par le jury qui se basera sur 3 critères :

- Originalité du sujet
- Émotions suscitées
- Critères artistiques

Article V : Exposition des œuvres et publication des résultats

Les meilleures photographies seront tirées par l'organisateur au format 30x40 pour la catégorie « appareil photo traditionnel », et au format 20x30 pour la catégorie « smartphone ».

Elles seront exposées au public les vendredi soir, samedi, et dimanche en avril 2025.

Le public pourra voter pour sa photo préférée, exception faite des 6 photos déjà primées, du vendredi soir au dimanche 17h.

La publication des résultats et la remise des **prix du jury** se feront à l'occasion du vernissage qui aura lieu le vendredi soir.

La publication des résultats et la remise du **prix du public** se feront le dimanche à 17h30.

Article VI : Récompenses

Des prix, d'une valeur totale de 450 €, récompenseront **les trois premiers lauréats des deux catégories.**

Catégorie appareil photo traditionnel

- 1^{er} prix : 100 €
- 2^{ème} prix : 60 €
- 3^{ème} prix : 40 €

Catégorie smartphone

- 1^{er} prix : 70 €
- 2^{ème} prix : 50 €
- 3^{ème} prix : 30 €

Un prix du public de 100 € sera également attribué.

Article VII : Composition du jury

Il sera constitué de cinq personnes, dont un membre de la municipalité, et un membre du comité d'organisation.

Article VIII : Exclusions

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur, celles qui ne respecteraient pas le thème du concours, celles présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date du 3 février 2025. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs, qui n'auront en aucun cas à justifier leur décision.

Article IX : Responsabilités

Les participants dont les photos sont exposées cèdent aux organisateurs leurs droits sur ces photos, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition, pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunéré proportionnellement à l'utilisation, de façon distincte du prix éventuellement reçu pour le concours.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est à dire qu'ils ont eux-mêmes pris les clichés. Ils déclarent ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, et déchargent les organisateurs de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Si des personnes identifiables apparaissent sur les photos, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. S'il s'agit de lieux privés, ils doivent avoir l'accord des propriétaires.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article X : Obligations

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement au concours est un contrat. Si les dispositions ne conviennent pas, il appartient au participant de ne pas candidater au concours.